

RECY

RECY
20 VOIE CHANTERAIN 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001122378		1ere Gachée: 12:35 (1)		Date: 23/09/2025 reap220925141836		Zone: TRANSPORT TOI	
Quantité: 8.00 m3		référence commande(2): 03 26 72 95 57		Véhicule:		M86 8x4 ROUXEL BER	
client: 410205		BABBI		53 AVE DU DOCTEUR JUSTIN		M86	
chantier: 020507		GAY		51240 AV AMPERE 0608467583 51000 Châlons-en-Champagne		M86 BERKOUK	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 13:00		température:		vitesse du vent:		validité:	
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)	
NJB253A260		BPS		XC2		Classe Chlorure CL 0,40	
consistance(7)		Dmax		Résistance caractéristique(4)			
S3		Dm20		C25/30			
ciment(type et classe)		Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)			
CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		0		C25/30			
appellation commerciale C25/30 XC2 S3 Dm20 CEM2 260							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				PRE 5480		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1